



IETL

Institute for European Traffic Law



Notre Newsletter dénommée IETL Vox, destinée aux adhérents de l'IDEC, se veut un outil d'information, d'actualité et le premier pas d'échanges que nous souhaitons rendre encore plus fructueux grâce au nouveau site Internet, modernisé, actuellement mis en place. En voici donc le premier numéro où vous trouverez :

Un focus sur le nombre des accidents transfrontaliers, ainsi que l'interview d'une spécialiste sur les nouvelles réglementations de la Commission européenne en matière de transport aérien ;

Quelques échos d'actualité concernant l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Suisse ;

Le programme détaillé des prochaines Journées Européennes qui se tiendront, les 9 et 10 octobre 2013, au Luxembourg. Les problèmes du quotidien y seront évoqués tant d'un point de vue théorique que pratique, avec des ateliers propices aux échanges pour trouver des solutions et faire avancer le droit européen de la circulation.

Prof. Hubert GROUDEL
Président IETL



371.271

«Nombre d'accidents transfrontaliers déclarés par les bureaux nationaux du système de la Carte verte en 2011:» selon les statistiques du Conseil des Bureaux

Site Web 2.0

L'Institut pour le Droit Européen de la circulation a l'intention de relancer son site Internet cette année. Le nouveau site devra idéalement être présenté lors des Journées Européennes du Droit de la circulation, programmées début Octobre au Luxembourg. Outre un nouveau design et un agencement clairement structurés, le site disposera d'une section bibliothèque contenant des documents portant sur des aspects importants du Droit Européen de la circulation, laquelle sera mise à la disposition du public en tant que source d'information. Le nouveau site intégrera également une partie interactive ouverte uniquement à ses membres, faisant de l'Institut par le biais du Web une plateforme virtuelle d'échange pratique et académique, de discussion en ligne et d'accès à des documents restreints au public. Les membres de l'Institut du Droit Européen de la circulation auront un accès gratuit à la partie interactive dès leur enregistrement.



IETL

Institute for European Traffic Law

Institute for European Traffic Law
75, rue de Mamer
L-8081 Bertrange
Phone: +352 26311204
Fax: +352 26311206
E-mail: info@ietl.lu
www.ietl.org

Interview avec Silvia Schattenkirchner, responsable de la protection des consommateurs (service juridique) auprès de l'ADAC à Munich

1. Pour quels motifs l'ADAC, en tant que club automobile, s'engage-t-il de manière aussi intensive dans le domaine du droit des voyages ?



En sa qualité d'organisme reconnu de protection des consommateurs et comptant parmi les institutions qualifiées pour intenter des actions en cessation (UKlag) dans le domaine du droit de la consommation, l'ADAC e.V. défend les intérêts de ses membres, dont le nombre dépasse désormais les 18 millions. En vertu des statuts de l'ADAC, l'un de ses buts consiste à intervenir en faveur de la mobilité personnelle et professionnelle de ses membres et de leurs familles, à prendre la défense de leurs intérêts et à renforcer la position de leur statut de consommateurs, non seulement en tant qu'automobilistes, mais aussi globalement dans le domaine des « voyages ».

2. Comment vous expliquez-vous la croissance de la demande en conseils ?

Le marché des voyages constitue l'un des secteurs économiques les plus importants en Allemagne et en Europe, tant à court terme qu'à long terme. Cette situation peut bien sûr générer un potentiel accru de conflits au sujet de questions de droit en matière de voyages entre les voyageurs et les compagnies de transports, les prestataires en matière de transports (p.ex. exploitants d'aéroports) et les organisateurs de voyages. Il faut par ailleurs tenir compte d'une situation entièrement nouvelle dans le domaine du droit des voyages, du fait de l'existence d'une multitude de législations européennes, dont l'ampleur est difficile à estimer et gérer par les avocats, et par ailleurs soumises à des changements permanents.

3. Quelles sont les transformations actuelles dans le secteur du droit des voyages/droit des passagers aériens au niveau européen et national ?

Le 13 mars 2013, la Commission européenne a soumis un projet de remaniement du règlement afférant à la protection des utilisateurs des transports aériens CE n° 261/2004, qui fait actuellement l'objet de consultations de la part d'organismes de défense d'intérêts, de fédé-

rations, de politiciens, de membres du Conseil européen et d'autres parties impliquées ou concernées. Un nouveau règlement, relatif aux voyages à forfait - très controversé au sein des parties concernées - est en principe attendu dans le courant du premier semestre de 2013. Par ailleurs, l'Union européenne est la première union de pays à être parvenue à élaborer une législation relative aux droits des passagers pour tous les modes de transport. Auparavant, les voyageurs européens étaient protégés par le règlement afférant à la protection accordée aux utilisateurs des transports aériens, de même que par les droits des utilisateurs des transports fluviaux, maritimes et ferroviaires. L'entrée en vigueur du règlement afférant à la protection des utilisateurs de cars longue distance au 1er mars 2013 a complété le paquet des droits accordés aux utilisateurs de moyens de transport.

4. Quelles sont les principales modifications prévues pour cette année ?

Le nouveau règlement de la Commission européenne afférant à la protection des utilisateurs des transports aériens vise à faciliter l'application des droits des consommateurs, à éliminer les zones grises des règlements et à clarifier les questions d'interprétation. Il est regrettable que la réglementation n'ait pas entièrement repris la jurisprudence de la TJCE-concernant l'assimilation des retards et des annulations, qui est favorable aux consommateurs. Le projet de règlement ne prévoit pas non plus de clause d'insolvabilité en faveur des passagers de compagnies aériennes, comparable à celle qui existe dans le droit en matière de voyages à forfait.

En ce qui concerne le droit en matière de voyages à forfait, l'Union européenne projette d'introduire des « paquets dynamiques » (éléments de voyage à composer par le client lui-même) dans le champ d'application de la directive afférant aux voyages à forfait. Il n'est actuellement pas encore établi si les catalogues de voyages devront, à l'avenir, continuer à contenir des tarifs contraignants ou s'il sera permis de renvoyer les utilisateurs vers des sites internet plus flexibles sur le plan des frais et tarifs.

Sur le plan national, une loi afférant aux possibilités de médiation en matière de plaintes contre les compagnies aériennes a été adoptée le 21 mars 2013 en Allemagne. Nous sommes heureux d'annoncer que les passagers des compagnies aériennes devraient bénéficier de cette possibilité de médiation amiable dans le courant de l'année.

Interview: Michael Nissen, 16 avril 2013

Allemagne

51èmes Journées Allemandes du Droit de la circulation routière

Les **51èmes Journées Allemandes du Droit de la circulation routière**, qui ont accueilli environ 2000 participants, se sont tenues du 23 au 25 janvier 2013 à Goslar. Cette année, les groupes de travail ont entre autres traité les thèmes suivants :

- La détermination de la perte de revenu (impossibilité d'exercer une activité professionnelle) en cas de dommages consécutif à des blessures subies juste avant ou après l'entrée dans la vie professionnelle.
- La protection des mineurs par rapport à la protection des autres personnes impliquées dans un accident – deux principes s'excluant mutuellement ?
- Les contrôles de vitesse sur les routes
- Réforme du système des points pénaux pour les infractions routières
- Comparaison de la gestion des dommages par les assureurs en protection juridique
- Les méthodes d'apprentissage à la conduite sont-elles dépassées ?

Il est possible de lire les recommandations formulées au sein de ces groupes de travail sur le site Internet <http://www.deutscher-verkehrsgesellschaftstag.de/>. Les 52èmes Journées Allemandes du Droit de la circulation routière se tiendront du 29 au 31 janvier 2014 à Goslar.

Allemagne

La Cour fédérale de justice allemande sur la résidence de juridiction en cas d'accident routier en Suisse: par son jugement en date du 23 octobre 2012 (VI ZR 260/11) la Cour fédérale de justice a approuvé la compétence au niveau international de la juridiction de résidence en Allemagne pour l'action de la victime lors d'un accident de la circulation survenu en Suisse, en se basant sur les Art. 9 et 11 de la Convention de Lugano (CL 2007) du 30 octobre 2007. En vertu de la Cour fédérale de justice, la victime peut, si elle a un droit reconnu au titre d'une loi nationale, intenter une action directe contre l'assureur, dont le siège se situe sur le territoire d'un pays étranger, dans la zone de couverture de la Convention CL 2007, devant un tribunal de l'Etat où il a son domicile. Étant donné que la Convention de Lugano de 2007 n'est entrée en vigueur en Suisse que le 1er janvier 2011, la Cour fédérale de justice a été contrainte de trancher sur la question de savoir si la compétence au niveau international (de la juridiction de résidence) était applicable dans le cas d'une action signifiée le 30 décembre 2010. La Cour fédérale de justice a également répondu affirmativement à cette question, compte tenu de l'Art. 63(1) de la Convention de Lugano de 2007 qui régit le moment significatif de l'entrée en vigueur de la Convention dans l'Etat d'origine de l'action.

France

L'obligation du **port de vêtements réfléchissants pour les motocyclistes**, prévue en France à partir du 1er janvier 2013, a été abolie par un nouveau décret entré en vigueur le même jour. En vertu de cette disposition, les motocyclistes ne sont pas obligés de porter des vêtements réfléchissants.

France

Ecotaxe: une éco-taxe pour les poids lourds, dont le PTAC est supérieur à 3,5 t, intitulée « taxe poids lourds » (TPL), va être mise en place en France. Il est prévu de percevoir cette taxe pour l'utilisation du réseau de routes nationales et de certains réseaux locaux. La mise en place s'effectuera d'abord en Alsace à partir du 1er avril 2013, puis à partir du 1er juillet 2013 sur le reste du territoire. Les véhicules assujettis à la TPL sont uniquement les véhicules de transport routier de marchandises, les gros camping-cars n'étant pas assujettis.

France

Fin de l'éthylotest obligatoire dans les voitures: le ministre de l'intérieur, Manuel Valls, a annoncé l'abolition de la loi entrée en vigueur en France le 1er juillet 2012, imposant d'avoir un éthylotest neuf dans sa voiture. Dans une première étape, le Conseil national de la sécurité routière a annoncé qu'il recommandait la détention d'un éthylotest, mais sans appliquer de sanction en cas de non-présentation. Actuellement, l'éthylotest est toujours obligatoire, mais sa non-présentation n'est pas sanctionnée.

Italie

Nouveaux montants des amendes à partir du 1er janvier 2013:

en Italie, les amendes pour infractions au code de la route ont augmenté de 5,4% au 1er janvier 2013. Cette augmentation a eu lieu dans le cadre de l'ajustement régulier des tarifs, s'effectuant tous les deux ans selon l'indice italien du coût de la vie.

Italie

Plaque temporaire allemande:

l'utilisation de plaques temporaires allemandes pour les véhicules jusque là immatriculés en Italie et destinés à l'exportation en Allemagne n'est désormais plus autorisée. Les législateurs italiens viennent de prendre un décret à ce sujet.

Pays-Bas

Nouveaux montants des amendes:

aux Pays-Bas, le montant des amendes pour infractions au code de la route a augmenté au 1er janvier 2013 (p.ex. le dépassement de la vitesse autorisée de 15 km/h sur l'autoroute est passé à 110 Euros et le non-respect d'un feu rouge ou l'utilisation d'un téléphone portable au volant coûtent désormais 220 Euros). Par ailleurs, le montant dû est majoré de 50% (25% jusqu'à présent) pour la première mise en demeure et de 100% (au lieu de 50%) pour la 2ème mise en demeure.

Suisse

Via sicura: le premier paquet du programme de sécurité routière « Via sicura » est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Les mesures de ce programme visent à réduire encore le nombre de morts et de blessés sur les routes. L'introduction du terme de délit de « chauffard » fait partie des principales mesures entrées en vigueur en 2013. On qualifie de chauffard tout conducteur qui contrevient volontairement aux règles élémentaires de la circulation et court ainsi un grand risque d'accident pouvant entraîner des blessés graves ou des morts. Ces contraventions comprennent en particulier les excès de vitesse importants, les dépassements dangereux, ainsi que la participation à des courses de voiture illégales. Ces délits graves peuvent être sanctionnés par des amendes, des peines d'emprisonnement (1 an minimum), ainsi que par un retrait du permis de conduire. Ces mesures répressives prévoient également la confiscation et la réalisation du véhicule. Par ailleurs, les avertissements de la présence de radars fournis à titre commercial sont désormais interdits, tout comme les annonces de contrôles de vitesse diffusées par les médias audiovisuels. Il est aussi possible de contrôler l'aptitude à conduire en cas de doute de consommation de stupéfiants ou en cas d'infraction au code de la route, dénotant un comportement de chauffard.

Autriche

Nouveaux montants des amendes:

le barème des amendes infligées pour les infractions au code de la route en base de décisions administratives (intitulées Organmandate, Organstrafverfügungen ou Anonymverfügungen) augmentera en juillet 2013. Le maximum passera ainsi à 90 Euros (au lieu de 36 Euros) pour les amendes administratives de type « Organmandate » et à 365 Euros (au lieu de 220 Euros) pour les amendes de type « Anonymverfügungen ».

Autriche

Nouveau statut des limitations des infractions:

il est par ailleurs prévu de prolonger le délai de prescription des poursuites pour les infractions au code de la route, qui passerait ainsi de 6 mois à un an.

Espagne

Réduction de la vitesse maximale:

Le gouvernement espagnol projette d'abaisser en 2013 les limitations de vitesse respectives de 100 km/h et de 90 km/h, actuellement en vigueur sur les routes hors agglomérations. Il n'a pas encore été spécifié de quel ordre cet abaissement serait. Le projet du gouvernement doit être soumis aux instances du processus législatif espagnol, c'est-à-dire qu'il doit entre autre obtenir l'approbation du parlement.

14èmes Journées européennes du droit de la circulation, 9 et 10 octobre 2013, Luxembourg

Un aperçu du programme

Depuis maintenant 13 ans que l'IDEC organise les Journées européennes du droit de la circulation, elles sont devenues, au fil des années, l'un des principaux forums de discussion consacrés au développement du droit dans ce domaine. La conférence constitue un lieu de rencontre privilégié pour les acteurs du domaine, qui profitent de l'événement pour s'informer et s'échanger entre pairs. Pour l'IDEC, les journées représentent l'un des axes principaux de son activité : les sujets qui y sont abordés font naître la discussion permettant de développer de nouvelles idées, l'interaction entre les intervenants et les participants permet de porter ces idées au-delà du cadre de l'institut, où elles sont ensuite reprises par les législateurs, les tribunaux, les avocats, les universités et l'industrie de l'assurance.

L'Institut a bien compris l'importance prise par la conférence, raison pour laquelle il a, notamment depuis sa refondation en 2011, constamment adapté le concept et la programmation des journées aux besoins des participants, afin de perpétuer le rôle de « laboratoire d'idées » de ces dernières. Cette approche a certainement contribué au renouveau de la conférence, qui, après une certaine tendance à la baisse du nombre de participants, a renoué avec le succès, et ce notamment avec l'édition 2012, qui a connu une hausse notable des inscriptions.

C'est dans cet état d'esprit que les organisateurs ont élaboré le programme des 14èmes journées, qui allieront à nouveau un mélange équilibré d'exposés, de workshops et de forums de discussion.

Les 14èmes Journées des 9 et 10 octobre prochains commenceront par une intervention du Président de l'Institut, au cours de laquelle ce dernier reviendra sur les conclusions des Journées 2012 pour faire le lien avec l'édition actuelle. Il en profitera pour présenter les résultats des efforts engagés par l'Institut au cours de l'année 2013 en vue de soutenir les contributions scientifiques dans le domaine du droit de la circulation, avec notamment la création d'un conseil scientifique et la remise d'un prix pour les meilleurs travaux. L'introduction du Président sera suivie par une allocution d'une personnalité officielle du Grand-Duché du Luxembourg, État qui, faut-il le rappeler, contribue de manière importante au financement de l'Institut et sur le territoire duquel ce dernier a son siège.

La journée continuera par une partie consacrée aux actualités du droit de la circulation routière, laquelle alliera un compte-rendu des nouveautés législatives et jurisprudentielles à l'intervention d'un ou de plusieurs membres des institutions de l'Union européenne. Cette partie sera suivie par un module consacré à l'indemnisation des proches de victimes d'accidents de la circulation, un sujet qui interpelle tout particulièrement les acteurs du règlement international de sinistres compte tenu de la diversité des solutions adoptées par les législateurs nationaux. Ce panel comprendra un ensemble d'exposés suivis d'une discussion des experts avec le public.

La première journée s'achèvera avec des workshops consacrés à divers sujets, dont

notamment un atelier consacré à un projet de charte de l'ONU sur les droits et les obligations des participants à la circulation routière et un autre dédié aux systèmes intelligents en matière de trafic routier et leurs conséquences sur le droit de la circulation routière.

La deuxième journée de la conférence commencera avec le résultats des ateliers de la veille et une discussion avec les participants, ceci en vue de formuler des conclusions et/ou des recommandations à l'intention de l'Institut ou d'autres organismes concernés.

La journée continuera avec un module consacré au règlement international des sinistres. Les intervenants tenteront, entre autres, de répondre à la question de savoir si les systèmes actuels de règlement, tels que le système de la Carte verte ou celui introduit par la 4ème directive, doivent être réformés. Y seront également abordés des questions telles que celles tenant à la protection des données dans le cadre de la communication transfrontalière de données personnelles et à la lutte contre la fraude en matière de sinistres internationaux. Les problèmes liés à des règles nationales de prescription et de péremption fortement divergentes seront également traités, tout comme les derniers développements en relation avec l'application du Règlement « Rome II » et de la convention de La Haye. Finalement, le module offrira également la possibilité aux participants de s'informer sur les détails de la Convention de protection des visiteurs, adoptée par le Conseil des Bureaux en 2012.

L'inscription à la conférence est ouverte à tout intéressé. Les membres individuels et corporatifs de l'IDEC ont droit à des prix préférentiels. Le site internet de l'IDEC (www.ietl.org) contiendra davantage d'informations, notamment le programme définitif et le montant des frais d'inscription, dès que les inscriptions seront ouvertes. Dans l'intermédiaire, des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du Secrétariat de l'IDEC sous les coordonnées suivantes :

Institut pour le droit européen de la circulation

75, rue de Mamer
L-8081 Bertrange
Tel: +352 26311204
Fax: +352 26311206
Email: info@idec.lu
Internet : www.ietl.org

9èmes Journée AREDOC
25 octobre 2013 Paris
L'expertise médicale : l'Art et la Manière

Matinée

Président de séance : Christophe Radé,
 professeur de Droit
 Modérateur : Hélène Bėjui-Hugues, Délégué
 général de l'AREDOC

8 h 00 Café d'accueil

9 h 00 Ouverture de la journée
 Jean-Luc de Boissieu, Secrétaire général du
 GEMA

9 h 15 L'AIPP, du dommage au déficit

Evaluation
 L'AIPP, « c'est pas commode ! »
 Hélène Bėjui-Hugues, délégué général de
 l'AREDOC
 Qu'en est-il chez nos voisins européens ?
 Situation en Allemagne, Holger Backu, avocat
 Situation en Espagne, Carlos Sauca, médecin
 Indemnisation : un référentiel ?
 Situation en France, Benoit Mornet, Conseiller
 à la Cour d'appel d'Agen
 Situation en Allemagne, Holger Backu
 Situation en Espagne, Carlos Sauca

10 h 45 Pause

11 h 15 Contradictoire et secret professionnel :
 Principes de droit, d'éthique et de
 comportement

Obtention des dossiers médicaux
 Marie-Solange Julia, Présidente de l'AVIAM
 Présence des parties à l'expertise et
 communication des pièces
 Annie Velle, avocat au barreau de Lyon
 Contradictoire et CCI
 Nicolas Gombault, Directeur général du Sou
 médical-MACSF

12 h 00 Débat

12 h 30 Actualités
 Isabelle Bessières-Roques, délégué général
 adjoint de l'AREDOC
 Patrick Martre, Président de la FFAMCE

12 h 45 Repas



IETL

Institute for European Traffic Law

Après-midi

Président de séance : Pierre-Yves Thiriez,
 Président de l'AREDOC

14 h 30 Matthieu Ricard, moine bouddhiste
 (à confirmer)

L'évaluation des dommages futurs : un art
 divinatoire ?

Modérateur : Isabelle Bessières-Roques,
 Délégué général adjoint de l'AREDOC

15 h 10 Les frontières de l'AIPP au quotidien :
 quelques points clés

Les douleurs post consolidation
 Denis Daupleix, Médecin chef GROUPAMA,
 Président de la CPEM
 Nathalie Tremblaye, Responsable du Domaine
 Corporel - MMA

Les activités d'agrément
 Gisèle Franceschini, médecin AXA
 Luc Guillemain, MATMUT

L'incidence professionnelle
 Gérard Brémond, Médecin conseil expert,
 Valérie Ollivier, MAIF

16 h 10 Accident, AIPP, vieillissement et dépendance
 Thierry Sulman, Médecin conseil national
 AIS-GMF, Conseiller technique de l'AREDOC
 Alain Faure, MAPA
 Bernard Serny, médecin chef Allianz

16 h 50 Débat

17 h 15 Conclusion

Jean François Lequoy, délégué général à la
 FFSA

17 h 30 Cocktail de clôture.